

COMMUNE DE MEZIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 4

Absents : 0

L'an deux mille vingt et un, le deux février, à 20 heures 30, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Louis BARRANGER, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents : LAMBERT Jacques, Maire, BOTTEON Dominique Maire adjoint, DUCOMET Pierre, Maire adjoint, PALFINI Giovanni, conseiller délégué, COMINOTTI José, BURSSSENS Frédéric, GRAHAME-LUCAS Mary, CHAPOLARD Jacques, CUBILIER Tanguy, FERNANDES PIMENTA Tania, BRUTAILS Patricia, DAVOIGNEAU Elodie, PULICANI Brigitte, PREVITALI Coline, BRAECKMAN Marie-José, DULHOSTE Bernard

Excusés :

DUBOUCH Patricia, donne pouvoir à BOTTEON Dominique

MENEALT Alexandre donne pouvoir à DUCOMET Pierre

MANABERA Jean-Michel donne pouvoir à BRAECKMAN Marie-José

PULICANI Brigitte,

La séance débute à 20h30

Monsieur Jacques LAMBERT fait état des pouvoirs à l'Assemblée.

Monsieur Jacques CHAPOLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation et signature du procès-verbal et du registre des délibérations du 05 novembre 2020

Monsieur Jacques LAMBERT, fait part aux élus du conseil municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal à savoir décision 04-2020 demande de subvention pour le musée du liège et du bouchon auprès du conseil départemental pour un montant de 3540€. Décision 05-2020 demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 6 080 €. Décision 01-2021 concernant les tarifs de vente des nouveaux objets en vente à la boutique du musée.

DEL 01/2021

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics eau potable, assainissement collectif et non collectif, année 2019

Monsieur LAMBERT passe la parole à Messieurs Jacques CHAPOLARD et Pierre DUCOMET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Jean-Michel MANABERA), et 18 voix pour, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

DEL 02/2021

Objet : Révision libre des attributions de compensation 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-003-2020 du 22 janvier 2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport de la CLECT du 22 septembre approuvé par les communes membres de la communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020 ;

Monsieur le Maire, rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation conformément à l'annexe jointe,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

DEL 03/2021

Objet : Indemnité au gestionnaire de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune ne dispose pas d'une cantine scolaire communale et que les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire se restaurent au collège de Mézin ; Madame Christelle LORENZATO, gestionnaire du collège, gère donc les problèmes d'intendance relatifs à cette restauration. A ce titre une indemnité annuelle lui est versée.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer à Madame la gestionnaire du collège la somme de 150€ par année scolaire à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Vu l'Arrêté du 04/12/1984 fixant le montant maximum des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales ;

Vu l'article 3 alinéa d de la convention liant le Conseil Général de Lot-et-Garonne, la commune et le collège de MÉZIN relative à la restauration scolaire ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE VERSER** la somme annuelle de 150€, à compter de l'année scolaire 2020/2021, à Madame Christelle LORENZATO, gestionnaire de la cantine scolaire du collège de MÉZIN.

DEL 04/2021

Objet : Indemnité de gardiennage au prêtre de MEZIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

La circulaire du 07 mars 2019 fixe à 120.97€ le montant annuel maximal de l'indemnité de gardiennage allouée au prêtre ne résidant pas dans la commune et à 479.86€ au prêtre résidant dans la commune.

Vu la circulaire NOR/ INT/A/87/00006/C du 08/01/1987 ;

Vu la circulaire NOR/ IOC/D/1121246C du 29/07/2011 ;

Vu la circulaire du 07 mars 2019 ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE VERSER** annuellement l'indemnité maximale de gardiennage au prêtre de MÉZIN qui assure le gardiennage des églises communales.

DEL 05/2021

Objet : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet d'aménager le temps scolaire sur quatre jours.

Considérant que dès 2013 la Commune de Mézin s'est portée volontaire pour organiser le temps d'activité périscolaire dans ses écoles maternelle et élémentaire,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération Del 77/2017 en date du 20 novembre 2017 approuvant à compter de la rentrée 2018/2019 un rythme scolaire hebdomadaire sur 4 jours,

Vu l'article D521-12 du code de l'éducation, la dérogation ne peut pas porter sur une durée supérieure à trois ans, il convient donc de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette dérogation,

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 pour l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune.

DEL 06/2021

Objet : Approbation des nouvelles communes ayant demandé leur adhésion au SIVU Fourrière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SIVU Chenil fourrière.

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 17 décembre 2020 la délibération du SIVU Fourrière du 47 en date du 05 décembre 2020, approuvant l'adhésion des communes de Puysserampion et Saint Front sur Lémance par 43 voix pour, ainsi que le projet d'annexe des statuts modifiés faisant apparaître les deux communes.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de Puysserampion et Saint Front sur Lémance au sein du SIVU fourrière.

DEL 07/2021

Objet : Ouverture anticipée de crédits – Budget 2021

Monsieur LAMBERT, passe la parole à Madame BOTTÉON.

Il est proposé à l'Assemblée d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2021.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant le montant des crédits votés en dépenses d'investissement en 2020 de 782 850€, incluant 65 590€ d'emprunt et dettes, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 des crédits en investissement d'un montant de 179 315€ répartis comme suit :

Chapitre (dépenses)	Libellé du chapitre	Montant
20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études)	3 750,00
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage, aménagement de terrains, etc)	56 815,00
23	Immobilisations en cours (travaux sur voirie, bâtiments, terrains, etc)	118 750,00

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant maximal de 179 315,00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56